

Contrôle des armes à feu

façon géographique d'administrer cette loi en est une qui est, à mon avis, inacceptable.

D'ailleurs, j'ai un autre problème du fait qu'on inclut dans le Code criminel des divisions qui sont les circonscriptions électorales. Cela m'inquiète un peu, par exemple, parce que nous savons que les circonscriptions changent à tous les recensements décennaux. Ce qui veut dire, par exemple, et je vous l'énumerais tantôt, que certaines circonscriptions, à mon avis, ne devraient pas faire partie du groupe. Mais, ce qu'il y a de plus inquiétant, c'est qu'après la prochaine redistribution électorale, il y en aura peut-être davantage et il y aura peut-être des régions qui ne sont pas du tout des régions éloignées, pas du tout des régions qui pourraient se servir de cette loi de la façon dont notre collègue l'entend. Alors, je l'inviterais plutôt à nous suggérer une formule, et je ne dis pas que notre parti prendrait l'initiative d'appuyer la mesure dans sa totalité, mais je pense quand même que je l'inviterais, lui, à nous proposer une formule plus équitable pour démontrer quelles sont les régions plus éloignées et de cette façon il pourrait mieux convaincre les députés du besoin d'un projet de loi comme celui-ci si nous étions certains que les régions éloignées, d'une part, en auraient besoin, et que ce serait des régions qui se qualifieraient de la façon que je viens de décrire, et dans un troisième temps, que les communautés en question les veulent ces exemptions.

Bien sûr, monsieur le Président, nous savons qu'un grand nombre de Canadiens, certainement pas une majorité, mais quand même un nombre important de Canadiens souhaiteraient n'avoir aucune restriction sur le port d'armes à feu. Je suis sûr également qu'il y a un nombre beaucoup plus grand de gens qui, eux, souhaitent voir des restrictions, des contrôles. Ce n'est pas dire que nous voulons interdire à une personne raisonnable, une personne qui a toutes ses facultés et une personne qui ne pose aucun danger public de posséder une arme à feu. Mais quand même, monsieur le Président, nous voulons, je pense, à titre de Parlement et à titre de société, éviter que les armes à feu soient trop abondantes d'une part, et surtout, éviter qu'elles tombent dans les mains de gens qui ne devraient pas les avoir, comme c'est souvent le cas, particulièrement aux États-Unis.

Donc, j'inviterais le député à préparer un autre projet de loi qui serait peut-être plus acceptable à cette Chambre parce que, malheureusement, malgré toutes les bonnes intentions que je suis sûr que notre collègue a, je ne peux, pour ma part, appuyer le projet de loi C-213 qu'il a proposé à la Chambre cet après-midi.

Mme Anne Blouin (Montmorency—Orléans): Monsieur le Président, je suis heureuse d'avoir la possibilité de participer au débat sur le projet de loi C-213 qui propose de modifier les dispositions du Code criminel relatives aux armes à feu.

Les notes explicatives qui accompagnent ce projet de loi d'initiative parlementaire sont très révélatrices. D'entrée de jeu, il y est déclaré:

Ce projet de loi vise à assouplir certaines dispositions de la législation sur le contrôle des armes à feu en vigueur depuis 1979.

Monsieur le Président, l'objet même de ce projet de loi soulève des questions très graves. En fait, la question de l'assouplissement d'aspects très importants de la législation canadienne en matière de contrôle des armes à feu demande d'être étudiée très attentivement.

Le Canada a une longue tradition d'utilisation responsable des armes à feu et une longue histoire de contrôle en ce qui concerne leur propriété et leur utilisation. Même si ce fait n'est pas très connu, le Canada exerce des contrôles dans ce domaine depuis plus de cent ans. Déjà en 1877, des restrictions étaient imposées au port d'armes. La Confédération a entraîné l'adoption par le gouvernement fédéral d'un Code criminel qui était administré par les provinces et, en 1892, le premier contrôle des armes à feu à l'échelle nationale était mis en place.

Au fil des ans, grâce à l'appui des gouvernements successifs, le système canadien du contrôle des armes à feu a évolué et a été renforcé pour tenir compte de la situation de chaque époque. Je suis certaine que la plupart des députés se souviennent des débats intéressants qu'a suscité l'adoption des dernières modifications apportées en 1977 aux dispositions législatives sur les armes à feu.

Monsieur le Président, je crois que ce serait une erreur que de nous écarter maintenant du système de contrôle à l'échelle nationale établi depuis longtemps au Canada et qui assure l'uniformité partout dans notre grand pays. Le fait d'exempter les 25 circonscriptions électorales énumérées à l'Annexe 3 de la Loi électorale du Canada du système des autorisations d'acquisition d'armes à feu pourrait nuire grandement à une partie importante du programme et irait carrément à l'encontre des principes fondamentaux qui le sous-tendent.

Monsieur le Président, j'ai mentionné que la démarche raisonnable du Canada en matière de contrôle des armes à feu a fait l'objet d'un appui considérable de la part du public. Les dispositions relatives à l'autorisation d'acquisition d'armes à feu sont entrées en vigueur en 1979. Trois ans plus tard, la question suivante a été posée à l'occasion d'un sondage Gallup:

«En vertu de la loi actuelle, une personne doit être âgée d'au moins 16 ans, avoir complété une formule d'acquisition et obtenu la permission de la police avant d'acheter une arme à feu. A votre avis, cette loi devrait-elle être conservée telle quelle, devrait-elle être plus restrictive, ou devrait-elle être moins restrictive»

Selon les résultats obtenus dans l'ensemble du Canada, 28 p. 100 des répondants estimaient qu'elle devrait être conservée telle quelle, 66 p. 100 étaient en faveur d'un contrôle plus restrictif, et 4 p. 100 seulement souhaitaient que la loi soit moins restrictive. En outre, même dans les collectivités de moins de 10 000 habitants, 7 p. 100 seulement ont dit préférer une législation moins restrictive.

Plus récemment, en 1985, un autre sondage sur cette question a donné des résultats semblables. En résumé, selon les réponses obtenues dans l'ensemble du Canada, 90 p. 100 des Canadiens souhaitent que les contrôles actuels soient maintenus ou augmentés.

Monsieur le Président, ces résultats méritent réflexion. Je ne préconise pas un gouvernement fondé sur les sondages, mais il semble évident que les dispositions législatives relatives aux